

---

---

**AVIS AUX PORTEURS DE PARTS DES  
OPC DE DROIT FRANCAIS GERES PAR AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS**

---

---

Paris – La Défense, le 27 novembre 2024

Madame, Monsieur, Chers Clients,

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les porteurs de parts des fonds de droit français **listés en Annexe 1** (ci-après, les « **Fonds** »).

Nous vous informons qu'en date du **2 décembre 2024** (date de prise d'effet), les **prospectus/règlements** et, le cas échéant les **annexes pré-contractuelles** de vos Fonds **seront modifiés afin de refléter les modifications suivantes :**

- **Transfert de la politique sur le tabac des Normes ESG à une politique autonome ; et/ou**
- **Précision apportée au paragraphe relatif au mécanisme des Gates**

En effet,

**1/ Transfert de la politique sur le tabac des Normes ESG à une politique autonome**

AXA Investment Managers Paris a mis en place une exclusion des producteurs et fabricants de tabac depuis 2018, au sein de ses "Normes ESG" appliquées à presque tous ses fonds ESG et proposées sur une base volontaire à tous ses clients, afin d'éviter d'exposer les fonds aux risques sociétaux associés à l'industrie du tabac.

En ligne avec son engagement en faveur de la durabilité et alors que les incitations nationales et internationales à l'industrie financière pour ne plus financer l'industrie du tabac se renforcent, AXA Investment Managers Paris va transférer sa politique sur le tabac des Normes ESG à une politique autonome.

La politique autonome tabac d'AXA Investment Managers Paris s'applique aux entreprises produisant des produits du tabac et inclut la fabrication de cigarettes, de cigares, de tabac pour pipes et tabac à priser, les produits du tabac sans fumée et les e-liquides / cigarettes électroniques complètes, ainsi que les entreprises distribuant leurs propres produits du tabac sous étiquette privée, et consiste à exclure toute entreprise impliquée dans la production et la fabrication de produits du tabac.

La politique sur le tabac est disponible sur notre site web : [Sustainability Policies and Reports | AXA IM Corporate](#)

**2/ Précision apportée au paragraphe relatif au mécanisme des Gates**

Le paragraphe relatif au mécanisme de Gates est modifié comme suit :

*« Par ailleurs, dans des circonstances de marchés très difficiles, ou en raison d'un volume exceptionnellement élevé de demandes de rachats ou d'autres circonstances de nature exceptionnelle, la Société de Gestion pourra suspendre les souscriptions ou les rachats, ou prolonger le délai de règlement des rachats par l'application d'un mécanisme de plafonnement des rachats (mécanisme de « Gates »), ~~dans les conditions prévues dans le règlement et/ou le prospectus du FCP.~~ »* dans les prospectus des Fonds concernés.

Ces modifications ne modifient pas le profil rendement/risque de votre Fonds. Elles ne constituent pas une mutation et ne requièrent ni un agrément de l'Autorité des Marchés Financiers ni une action spécifique de votre part.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble de la documentation réglementaire sera disponible sur simple demande auprès de :

**AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS**

Tour Majunga – La Défense 9 –  
6 place de la Pyramide  
92908 PARIS – La Défense Cedex

et publié, selon le statut de votre Fonds, sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://funds.axa-im.com/> à compter de sa date de prise d'effet.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations.

**A l'attention des actionnaires belges** : lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf taxes éventuelles) aux actionnaires du compartiment concerné, cette demande de rachat peut être adressée au distributeur auprès duquel il détient ses actions ou au service financier situé en Belgique : CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86 C, B – 1000 Bruxelles. Le prospectus, les DIC (en langue française), les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels seront également disponibles gratuitement au siège du service financier en Belgique. Il convient de signaler aux actionnaires belges que les actions de classe I ne sont pas éligibles à la souscription en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA ») : <http://www.beama.be>.

Le Document d'Informations Clés doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %. Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

**AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS**  
**La Société de Gestion**

---

---

**ANNEXE 1 : Liste des Fonds**

---

---

Dénomination	Politique Tabac	Modification paragraphe Gates
AXA Indice France*		X
AXA Or et matières premières		X
Capza Private-Equity Sélection*	X	
Capza Primo Private Debt*	X	
Matignon TC*	X	
Pension Plan AXA Multi Funds*	X	X

\*Le compartiment ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique